

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA BASE DE PLEIN AIR DES BALLASTIERES

37 AVENUE DE LA GARE – 70290 CHAMPAGNEY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU 29 JUILLET 2014

L'an deux mille quatorze, le 29 juillet à 18h30, les membres composant le Comité du Syndicat se sont réunis à la mairie de Champagny, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Benoît CORNU.

Etaient présents : MM. CORNU – COLLILIEUX – JAMNI – LACREUSE – SEGURA et MME. MULLER

Etaient excusés : M PARISOT – LEMPORTE – STRUB et MMES REINGPACH – DUINA - LOMBARD.

Etaient également présents : Mme JEANPIERRE, trésorière de Champagny.

M. Lacreuse a été élu secrétaire de séance.

Date de convocation : 29/07/2014

Date d'envoi des convocations : 22/07/2014

Date d'affichage : 22/07/2014

Nombre de membre en exercice : 8

RÈGLEMENT DE PÊCHE

Le Président propose de modifier certains articles du règlement de pêche, celui-ci sera le suivant :

ARTICLE 1

Le syndicat intercommunal est propriétaire des deux plans d'eau désignés « les Ballastières », la gestion de la pêche est assurée exclusivement par le syndicat.

Le Syndicat décline toute responsabilité en cas de :

- non respect du présent règlement,
- d'accident
- de vol

dont pourraient être victimes les pêcheurs ou accompagnateurs sur le site des Ballastières.

ARTICLE 2

Le droit de pêche dans les plans d'eau ne peut avoir lieu que si le pêcheur a en sa possession une carte de pêche annuelle, mensuelle, hebdomadaire ou journalière. Tout pêcheur en possession d'une carte est autorisé à pêcher avec 4 cannes maxi. L'intervalle entre 2 cannes ne peut excéder 2 mètres. Toute canne en action de pêche qui sera hors de vue de son propriétaire sera considérée comme abandonnée et sera saisie par le garde ou le régisseur.

ARTICLE 3

Le prix de la carte d'adhérent est révisé chaque année par le syndicat.

La pêche est gratuite pour les enfants de moins de 14 ans du CAMPING et EXTERIEUR. Pêche autorisée avec une seule canne comprise dans celles de son accompagnateur, aucune canne supplémentaire n'est acceptée.

Attention ! Les enfants de moins de 14 ans devront être obligatoirement accompagnés d'une personne majeure.

Les cartes seront délivrées par le syndicat intercommunal de la Base de Plein Air des Ballastières.

Pièce d'identité obligatoire.

Toute personne ayant été contrôlée sans permis se verra redevable du droit de pêche pour 24 heures.

ARTICLE 4

Pour toute pêche de nuit, abri, tente, doivent rester discrète et ne pas gêner le passage sur le chemin de promenade. Il est interdit à toute personne n'étant pas en action de pêche de camper aux abords des plans d'eau.

Merci de limiter les nuisances sonores aux abords du camping (détecteurs, centrales...).

ARTICLE 5

Les pêcheurs doivent se garer sur les parkings et non sur les chemins de promenade.

ARTICLE 6

Nous précisons aux pêcheurs que tout aménagement des bords des plans d'eau est interdit.

Le syndicat décline toute responsabilité en cas d'accident ayant lieu sur ces aménagements.

Attention ! En cas de non-respect de l'article 6 le contrevenant se verra exclu définitivement.

ARTICLE 7

TAILLE MINIMUM DES PRISES :

(Toutes ces mesures seront faites hors tout - En dessous, remise à l'eau immédiate)

- Brochet : 50 cm